



**ENTRÉE EN VIGUEUR**  
**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION**  
**D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, le tout conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, que :

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a publié l'avis ministériel décrétant l'entrée en vigueur du règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, règlement qu'il a adopté à la place de la Ville de Louiseville.

Ledit avis ministériel a été publié à la Partie I de la Gazette officielle du Québec le 16 décembre 2023, le tout conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement (*fiche 762*) au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement est entré en vigueur le 16<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023, jour de la publication d'un avis par le ministère dans la Gazette officielle du Québec.

Donné à Louiseville,  
Ce 12<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024

Maude-Andrée Pelletier  
Greffière